

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2010

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 995

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 13

Substituer à la dernière phrase de l'alinéa 4, les deux alinéas suivants :

« Le produit de cette taxe est affecté à un fonds pour l'installation des jeunes agriculteurs inscrit au budget de l'Agence de services et de paiement. Ce fonds finance des mesures en faveur des jeunes agriculteurs visant à faciliter l'accès au foncier et à développer des projets innovants.

« Celles de ces mesures qui sont dans le champ de compétences de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer mentionné à l'article L. 621-1 sont mises en œuvre par cet établissement dans le cadre d'une convention avec l'Agence de services et de paiement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement vise :

- d'une part, à préciser les mesures en faveur des jeunes agriculteurs financées par le produit de la taxe sur la cession à titre onéreux de terrains nus rendus constructibles,

- d'autre part, à permettre à l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer de mettre en œuvre les mesures qui entrent dans son champ de compétences.